
Conditions générales de vente de la pension canine familiale « Les Copains d'Oxo »

Article 1 : Préambule

La société « Les Copains d'Oxo » propose un service de pension canine, de visites à domicile et de promenades sur mesures.

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent pour le service de pension canine de la société « Les Copains d'Oxo ».

Article 2 : Horaires de la pension

La pension est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h. Le samedi et dimanche de 10h à 12h puis de 16h à 18h.

Les visites, l'accueil et les départs de vos compagnons **se font exclusivement sur rendez-vous** sur ces plages horaires.

Pour le bien-être des pensionnaires et du personnel de la pension, Les Copains d'Oxo vous remercie de respecter ses horaires.

Article 3 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal

Ne sont admis que les animaux identifiés et à jour de vaccination (+ de 15 jours et moins d'un an) contre la maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth, la Parvovirose, la Piroplasmose (CHPPi) et **Toux du chenil au moins 2 semaines avant l'arrivée à la pension.**

Le carnet de vaccination et les papiers d'identification devront obligatoirement être remis à la pension durant le séjour.

Les chiens agressifs/réactifs envers les humains ne sont pas admis.

Les femelles en période de chaleur ne sont pas admises à la pension, c'est au propriétaire de se soucier des dernières chaleurs afin de prévoir les prochaines, si toutefois les chaleurs se déclenchent pendant la période de garde, la pension devra isoler la chienne et un supplément de 50€ sera facturé.

Les mâles non castrés ne sont pas admis à la pension.

« Les Copains d'Oxo » se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se relèverait malade ou contagieux.

Le propriétaire, qui doit être assuré en **Responsabilité Civile pour son animal**, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable à la pension.

Article 4 : Conseil avant un séjour

Il est conseillé de faire un **déparasitage interne** (vermifuge) et **externe** (puces et tiques) avant l'entrée en pension.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire un traitement anti parasitaire ou une visite vétérinaire. Si votre animal est allergique à certaines substances, merci de l'indiquer sur le formulaire de réservation.

Le propriétaire, **souhaitant que son chien soit en cohabitation avec d'autres chiens**, accepte les risques potentiels qui peuvent en découler (griffures, blessures...).

Pour éviter tout problèmes intestinaux, **il est obligatoire de fournir l'alimentation en quantité suffisante pour la durée du séjour.**

Une pré visite est obligatoire et se fera sur rendez-vous, elle vous permet de visiter la pension, permet que le caractère du chien soit vérifié et que tous les documents soient complets (carnet de vaccination, formulaire de réservation) ;

Un essai suite à la rencontre sera dorénavant obligatoire, d'au moins une demi-journée et une nuit.

Le forfait rencontre et essai sera facturée 45€, ceci n'est pas négociable.

Article 5 : Réservation, facturation et modes de paiement

Le prix journalier comprend : l'hébergement, les balades, câlins, le nourrissage.

Le prix journalier ne comprend pas : les soins médicaux éventuels, la mastication, et entretien du pelage etc.

Le jour d'entrée et le jour de sortie seront facturés quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ du chien.

Modes de paiement acceptés : Espèce, virement bancaire, Paypal, Paylib

Des arrhes, correspondant à 40% du séjour, sera demandé pour toute réservation. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour sauf cas de force majeure (décès, hospitalisation), en cas de fermeture sanitaire de la pension quelque soit la cause, les arrhes seront remboursés à hauteur de 50% seulement.

Les arrhes sont à versés sous 48h après réception du contrat, sans quoi, le séjour sera automatiquement annulé.

Le contrat est à signé de manière électronique, en cliquant sur le lien notifié dans le mail lors de l'envoi du contrat, afin de limiter les impressions.

Le solde de la pension est à régler **au plus tard le 05 du mois concerné par la garde**, sans exception, il ne sera restitué sous aucun prétexte, sauf décès. Sans règlement en début de mois, la garde est automatiquement annulée.

Pour les gardes de dernières minutes, à moins d'une semaine de la date d'arrivée du chien, une majoration de 10% sera appliqué au séjour.

Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son chien.

Des services supplémentaires peuvent être réservé lors du premier rendez-vous, brossage, shampoing, administration de médicaments (à voir ensemble).

Il est également possible que la pension fournisse à votre chien de la **mastication naturelle de qualité, en respectant son régime alimentaire et ses sensibilités digestives**, ce service est facturé 10€ supplémentaire pour toute la durée du séjour.

Nous proposons aussi des options telles que la venue d'une toiletteuse à domicile, d'une ostéopathe diplômée, la réservation de ces services est à indiqué AVANT l'arrivée du chien à la pension et réglé avant.

Article 6 : Arrivée et départ du chien

L'arrivée et le départ doivent être réalisés par le propriétaire du chien ; si une autre personne le fait, la pension doit être prévenue.

A l'arrivée du chien, le carnet de vaccination doit impérativement être remis à la pension. L'arrivée et le départ de vos compagnons **se font exclusivement sur rendez-vous** (voir article 2).

Le propriétaire s'engage à déposer son chien avec un harnais adapté pour les balades, pas de harnais type Julius, ou autres en H, en effet, ce type de harnais n'est pas sécuritaire en balade.

Les croquettes seront emmenées dans une boite à croquettes hermétique, avec une mesure, tout autre contenant ne sera pas accepté.

Article 6 : Responsabilité

« Les Copains d'Oxo » met tout en œuvre pour le bon déroulement du séjour mais décline toutes responsabilités dans les cas suivants :

- Décès (sauf si négligence de la part de la pension)
- Parasite (puces, vers)
- Blessure légère
- Epidémie (giardose, toux du chenil)

En effet, compte tenu du protocole sanitaire demandé avant l'arrivée du chien en pension, des obligations vaccinales etc ; toute épidémie survenue ne sera pas de la responsabilité de la pension, aucun remboursement ou geste commercial sera effectué.

En effet, en choisissant la pension familiale, vous prenez le risque d'une potentielle contagion, la pension ne peut donc pas être mise en cause.

Article 7 : Objets personnels

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de perte.

Article 8 : Maladies

Le propriétaire s'engage à avertir « Les Copains d'Oxo » des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à la gérante de la pension de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension : CLINIQUE VET'HUREPOIX située à Marolles en Hurepoix.

Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en la matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement et suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

Article 9 : Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 10 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du propriétaire.

Article 10 : Abandon

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser « Les Copains d'Oxo ». *A défaut*, 3 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 11 : Les chiens catégorisés

« Les Copains d'Oxo » accepte les chiens de catégorie 1 et 2 à condition que les propriétaires apportent une copie de leur permis de détention, de la déclaration en mairie et de l'évaluation comportementale lors de la première rencontre, avant la réservation.